



Saint-Constant, 21 septembre 2021

## BULLETIN D'INFORMATION

### AUTORITÉ RÉGIONALE DE TRANSPORT MÉTROPOLITAIN

#### Cadre financier 2022 et établissement des contributions municipales

Les contributions municipales aux déficits d'exploitation (telles que gelées sur le budget 2020) pourraient être indexées de 2 ou de 4%. Les contributions de base RFU et pour la SOFIL demeurent quant à elles indépendantes du gel basé sur le budget 2020. Pour certaines municipalités ayant des citoyens qui utilisent le REM, une contribution additionnelle serait aussi demandée. En 2023, lorsque l'ARTM aura complété le réel de l'année 2022, les municipalités pourraient recevoir un ajustement de la facturation selon l'utilisation réelle du REM. Ces scénarios reposent aussi sur l'hypothèse voulant que le gouvernement fournisse une aide financière supplémentaire afin de pallier la perte de revenus provoquée par la pandémie et pour contribuer aux charges et conséquences financières générées par le REM. La Couronne-Sud est dans l'attente d'une mise à jour de l'ARTM quant à ses discussions avec les représentants du gouvernement.

#### Conformité du Plan stratégique de développement du transport collectif aux orientations gouvernementales en aménagement du territoire

Le PSD de l'ARTM a été adopté le 15 avril dernier par le conseil d'administration de l'ARTM, puis transmis à la ministre des Affaires municipales afin qu'elle atteste de sa conformité aux orientations gouvernementales (OGAT). Le 13 août 2016, le sous-ministre aux affaires municipales, M. Frédéric Guay, informait l'ARTM qu'au terme du processus d'examen, certaines dispositions du plan stratégique de développement ne sont pas conformes aux OGAT en ce qui touche la planification des infrastructures, des équipements et des services publics. L'ARTM prévoit ainsi adopter prochainement le PSD intégrant les ajustements demandés.

L'avis gouvernemental contient un (1) élément obligatoire à intégrer au PSD 2021-2035 pour assurer sa conformité aux OGAT, ainsi que dix-neuf (19) autres éléments permettant de bonifier le PSD 2021-2035 sans toutefois être essentiels à la conformité aux OGAT.

#### Élément obligatoire à intégrer au PSD 2021-2035 :

- L'ARTM devra s'assurer que le PSD intègre une priorisation des projets qui mise avant tout sur l'optimisation des équipements et des infrastructures de transport existants et qui inclut un cadre financier détaillé.

Suivant la transmission du PSD ajusté au gouvernement le 1<sup>er</sup> octobre, ce dernier aurait jusqu'au 1<sup>er</sup> février 2022 pour examiner sa conformité aux OGAT.



Saint-Constant, 21 septembre 2021

## BULLETIN D'INFORMATION

### COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL

#### Plaines inondables et territoires à risque d'inondation

La CMM devrait avoir à modifier son RCI par l'ajout, dans la cartographie des zones à risque d'inondation, d'une cote correspondant à la plus haute eau connue (PHEC) pour le fleuve Saint-Laurent, cote correspondant à la crue historique de 1976. Par rapport aux cartes adoptées à ce jour, la seule modification est l'ajout de la cote de la plus haute eau connue pour le fleuve (crue de 1976) aux cotes 20 ans, 100 ans et 350 ans. Cette formule répondrait aux demandes émises par le ministère de l'Environnement quant à la sécurité des personnes et des biens.

Le 20 mai dernier, la CMM adoptait un règlement modifiant le RCI métropolitain portant sur les zones inondables, afin de rendre applicable la cartographie la plus à jour pour le fleuve Saint-Laurent ainsi qu'apporter des corrections au RCI. Le 30 juillet, le Ministère des Affaires municipales transmettait à la CMM un avis de non-conformité, qui demandait notamment à la CMM d'ajouter la décennie 1970 pour les calculs de risque.

Le gouvernement du Québec doit quant à lui finaliser puis adopter le règlement transitoire en matière de gestion des rives, du littoral et des zones inondables (lequel a fait l'objet d'une consultation jusqu'au 7 août dernier). Ce règlement remplacera la réglementation d'aménagement et d'urbanisme prévue par la zone d'intervention spéciale décrétée en 2019 et par la Politique de protection des rives, du littoral et des zones inondables. Dans son libellé actuel, le projet de règlement provisoire, pouvant être appelé à durer quelques années, s'appliquera sur les zones inondables identifiées en date du 23 juin 2021, ce qui empêche la prise en compte des cartes de zone inondable nouvellement produites par la CMM.

Le gouvernement pourrait retirer la mention fixant une limite au 23 juin 2021 pour les cotes et cartes servant à l'application du règlement transitoire, auquel cas le RCI demeurerait le véhicule approprié pour l'entrée en vigueur de la nouvelle cartographie. Le gouvernement du Québec pourrait également préférer une autre avenue.

#### Plan métropolitain d'aménagement et de développement

La Couronne-Sud a eu l'occasion de commenter une première proposition de démarche de mise à jour du Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD), qui a été déposée le 9 septembre dernier aux membres du comité exécutif de la CMM.

La proposition vise à apporter certains ajustements dans le plan métropolitain, en plus d'y intégrer ou d'aborder davantage certains enjeux tels que la transition écologique ou l'évolution de la trajectoire résidentielle. La CMM prévoit entamer les travaux de mise à jour après les élections municipales, par la réalisation d'un plan de travail détaillé.



Saint-Constant, 21 septembre 2021

## BULLETIN D'INFORMATION

### Programme d'aide financière pour la remise en culture de friches agricoles

La CMM invite les organismes municipaux à déposer un projet dans le cadre du programme d'aide financière afin d'encourager la remise en culture de friches agricoles sur le territoire métropolitain. L'aide financière couvre jusqu'à 90% des dépenses admissibles des projets, pour un montant maximal de 300 000 \$ par projet.

[Cliquez ici](#) pour connaître tous les détails du programme.

### Élections fédérales : Attentes de la CMM

La CMM a publié ses attentes envers les partis politiques fédéraux dans le cadre de la dernière campagne électorale. La CMM demande notamment au prochain gouvernement du Canada :

- D'appuyer le gouvernement du Québec pour la construction d'au moins 2 700 nouveaux logements sociaux par année dans le Grand Montréal et accélérer la rénovation du parc HLM public;
- De renforcer à long terme, en tant que partenaire du gouvernement du Québec, la contribution fédérale dédiée au transport collectif;
- De soutenir financièrement la réalisation du projet de Promenade fluviale du Grand Montréal sur la digue de la Voie maritime du Saint-Laurent, un site de propriété fédérale;
- D'ajuster le Fonds d'atténuation et d'adaptation en matière de catastrophes afin de reconnaître intégralement les coûts réels des infrastructures de résilience du territoire aux inondations;

[Cliquez ici](#) pour prendre connaissance du document complet.

### Futur centre de données à Beauharnois

Le conseil de la CMM a adopté le 12 août dernier le règlement numéro 2021-90 modifiant le Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD), dont le projet avait fait l'objet d'une séance d'information et d'une consultation écrite en juin dernier, afin de permettre l'implantation d'un centre de données à Beauharnois, sur le site visé par le décret 599-2021 du gouvernement du Québec. Pour plus de détails au sujet du projet de règlement ou du projet de centre de données, visitez l'adresse [consultations.cmm.qc.ca](https://consultations.cmm.qc.ca).